



Republique de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail



Le C2D, un partenariat au service du développement

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CELULE DE SUIVI DE PROJETS (CSP) C2D MINEDD

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET INTEGRE DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE VALORISATION TOURISTIQUE DES AIRES PROTEGEES DE COTE D'IVOIRE

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), à travers l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), a bénéficié de divers soutiens, dont ceux des deux premières phases du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), avec le Projet de Conservation des Ressources Naturelles (CORENA) en 2013 et le Programme Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire (FADCI) en 2015, pour relancer la conservation des aires protégées.

Ces appuis ont permis la reprise en main de 5 aires protégées (Parcs nationaux d'Azagny, du Mont Sangbé, des Iles Ehotilé et Réserves de Lamto et du Mont Nimba) ainsi que le renforcement des capacités techniques et logistiques de l'OIPR. Il est cependant nécessaire de poursuivre ces efforts pour consolider les acquis de ces 2 précédentes phases et étendre les actions à d'autres aires protégées.

Ainsi le MINEDD, à travers l'OIPR, sollicite par le présent avis les expressions d'intérêt de cabinets qualifiés pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet intégré de renforcement de la résilience face au changement climatique et de valorisation touristique des aires protégées de Côte d'Ivoire..

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- analyser de manière critique, de valider ou d'amender/compléter les propositions du MINEDD pour le projet proposé ;
- préparer un document de projet détaillant : les objectifs, les résultats et impacts attendus, le contenu technique, le montage institutionnel et les modalités de mise en œuvre, le budget prévisionnel détaillé par composantes et activités, le cadre logique, l'analyse des risques environnementaux et sociaux, les modalités de gestion financière et le système de suivi-évaluation du projet.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers », disponibles en ligne sur le site de l'AFD www.afd.fr.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

– une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

– une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les consultants intéressés, en l'occurrence **les cabinets, firmes ou bureau d'études** doivent produire les informations suivantes :

- documentation (lettre de manifestation d'intérêt, présentation générale du cabinet, firme ou bureau d'études comprenant l'adresse géographique, postale, téléphonique, site web, date de création, effectif, organigramme, années d'expériences du cabinet, firme ou bureau d'études.) ;
- expérience générale du cabinet ou du groupement ;
- expérience spécifique et références (fiches projets associées) dans le domaine de la mission ;
- compétences en interne du cabinet ou du groupement dans les domaines de la mission ;
- références de prestations similaires et/ou comparables (le cadre et l'intitulé de prestations similaires ou apparentées antérieurement réalisées).

A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires en matière d'évaluation et de formulation de projets de développement rural, de gestion des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services : étude de faisabilité, étude technique détaillée, évaluation de projets ;
- Du domaine et de l'expertise technique : i) développement rural, gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité ; ii) risques climatiques et mesures d'adaptation ; iii) gestion des aires protégées en Afrique et mécanismes de financement de la conservation ; iv) écotourisme communautaire ;
- Du contexte géographique : Afrique de l'Ouest, Côte d'Ivoire.

L'autorité contractante examinera également la pertinence des manifestations d'intérêt au regard des critères suivants :

- Compétence en analyse de risques sociaux, environnementaux et fonciers, en lien avec la gestion des aires protégées (réalisation d'études d'impact E&S, PGES, cadres de réinstallation, etc.)
- Compétence sur les enjeux de genre et les déterminants socioéconomiques de vulnérabilité.

Les références seront analysées selon le tableau en annexe.

L'exécution de l'étude sera confiée à un cabinet, firme ou bureau d'études mettant à disposition une équipe d'expert(e)s comprenant une expertise internationale combinée à une expertise locale.

Le consultant doit obligatoirement joindre à sa candidature une **Déclaration d'Intégrité** datée et signée (modèle joint en annexe).

Le MINEDD, à travers l'OIPR, dressera une liste restreinte de six (06) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la demande de propositions pour la réalisation des services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en six (06) exemplaires papiers (dont un original) et une (01) version numérique, sous plis fermés, **le 08 mars 2021 à 10 h 00 précises et l'ouverture aura lieu le même jour à 10 h 30 mn** (heure locale) à l'adresse ci-dessous :

Nom du Bureau : Chef de Cellule de Contrôle et de Planification de l'OIPR

Nom de l'agent : Lt/Col DIARRASSOUBA Issa

Adresse : 06 BP 426 ABIDJAN 06, Côte d'Ivoire

Téléphone : Bureau (+225) 27 22 41 40 59 / Mobile (+225) 07 07 60 97 87

Les **consultants (cabinets, firmes ou bureau d'études)** intéressés doivent télécharger le dossier d'AMI et ses annexes, **uniquement** sur le site internet de l'OIPR.

Les informations supplémentaires peuvent être obtenues tous les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Email : issa.diarrassouba@oipr.ci

Les consultants retenus sur la liste restreinte (maximum 6 candidats retenus) à l'issue de l'avis à manifestation d'intérêt (AMI) seront invités à soumettre des propositions technique et financière sur la base de la Demande de Propositions (DP) qui leur sera transmise.

Modèle pour la présentation des références similaires du prestataire

Nom de la Mission :	Valeur du contrat (en FCFA et en devise) :
Pays : Lieu (ville, commune, quartier) :	Durée de la mission (mois)
Nom de l'Autorité contractante :	Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :	
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante :	
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année) :	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :	Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :	

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision

d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un

avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.